



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-288

Objet : Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement pour des travaux
de curage d'un logement sinistré par un incendie
du 20 octobre au 27 octobre 2025.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, I. 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société CO2 Démolition en date du 08 octobre 2025.

Considérant Que du 20 octobre au 27 octobre 2025, des travaux de curage d'un logement sinistré par un incendie vont être réalisés à la demande de la société CO2 Démolition.

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 octobre au 27 octobre 2025, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour du curage d'un logement sinistré par un incendie avec l'emploi d'un manitou et la pose d'une benne à déchet devant le 1 rue des Poilus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et la circulation sera interdite. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Jagn christophe
Maire Adjoint

